



**FERNEY  
VOLTAIRE**

## **Conseil d'Administration du CCAS Séance du 24 octobre 2024**

### **Présents :**

M. ALLIOD, M. LANDREAU, M. PHILIPPS, Mme HARS Conseillers municipaux.  
M. TRAN DINH, Mme LAGONDET-CHARRUE, M. KIENTZLER, Mme SEILER Membres extérieurs.

### **Excusés :**

M. RAPHOZ, Président  
M. BABALEYM, (pouvoir donné à M. ALLIOD)  
Mme GENTON (pouvoir donné à M. KIENTZLER)  
Mme METRAS (pouvoir donné à Mme LAGONDET-CHARRUE)  
Mme DURAFFOUR  
Mme CARR-SARDI

### **Absente :**

Mme MANNI

### **Invitées :**

Adeline BERNARD, Directrice des services de proximité  
Catherine TALBOT, Directrice des Finances  
Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS  
Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS

### **ORDRE DU JOUR**

- Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 23 septembre 2024,
- Délibération n°22 pour l'adoption du nouveau règlement intérieur du CCAS
- Délibération n°23 pour l'adoption du budget primitif 2025 de la Résidence Autonomie
- Délibération n° 24 pour l'adoption d'une décision modificative n°2 du budget du CCAS 2024
- Informations diverses

#### **1. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 23 septembre 2024**

Aucune remarque de la part des membres du Conseil d'Administration présents.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Le PV est adopté.**



## 2. Délibération n°22 pour l'adoption du nouveau règlement intérieur du CCAS

*M. ALLIOD prend la parole et relève le fait qu'il convient de modifier page 7, paragraphe « 2. Secrétariat des séances », la phrase suivante :*

*« En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Services de Proximités, celle-ci est remplacée par un collaborateur du CCAS »*

*Est remplacée en lieu et place par :*

*« En cas d'absence ou d'empêchement de la Direction des Services de Proximités, celle-ci est remplacée par un collaborateur du CCAS ».*

*Mme LAGONDET demande quels sont les éléments qui changent par rapport au précédent règlement intérieur.*

*Mme LAZZERI précise qu'il y a très peu de modifications de fonds dans ce nouveau règlement intérieur. Les modifications se portent principalement sur deux points :*

- *Une mise à jour des délibérations nommant les membres du conseil d'administration*
- *L'organisation et le fonctionnement de la commission permanente, absente de l'ancien règlement intérieur.*

*Le reste porte principalement sur la forme du document afin de le remettre au goût du jour.*

*M. ALLIOD demande si cela convient à tout le monde, Monsieur LANDREAU intervient précisant que si le conseil d'administration se dote d'un nouveau règlement intérieur, il faut, alors, refaire des élections pour les membres du conseil d'administration. Il évoque le fait que toute l'organisation doit être refaite. Aussi, il précise qu'il ne prendra pas part au vote de ce nouveau règlement intérieur.*

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-8,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment des articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-19,

**Considérant** l'importance pour le Conseil d'Administration de se doter d'un règlement intérieur afin de régler les modalités de son fonctionnement,

**Considérant** le règlement intérieur retravaillé et mis à jour, joint en annexe,

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide

**ARTICLE 1 : d'APPROUVER** le règlement intérieur du CCAS de FERNEY-VOLTAIRE tel que présenté en annexe,



**ARTICLE 2 :** Monsieur le président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 M LANDREAU

**La délibération est adoptée.**

### **3. Délibération n°23 pour l'adoption du budget primitif 2025 de la Résidence Autonomie**

*Mme TALBOT prend la parole et présente le budget. Elle précise que cette proposition budgétaire doit être soumise aux votes avant fin octobre.*

*Elle commence par faire un point sur l'exécution budgétaire 2024 et revient notamment sur le fait que les encaissements ne représentent pas réellement l'exercice 2024 puisque les loyers de novembre et décembre 2023 ont été encaissés en janvier 2024. Elle conclut par le fait qu'entre les encaissements en deçà de ce qui avait été prévu et certaines dépenses plus élevées qu'envisagé, l'exercice présente un déficit de fonctionnement qu'il convient d'absorber.*

*Aussi, Mme TALBOT présente les chiffres, les encaissements liés aux loyers, aux subventions et aux recettes liées aux prestations annexes. Elle présente les dépenses qu'elle précise prévoir conforme à ce qui a été absorbé sur l'exercice 2024.*

*Elle conclut en précisant que dans la mesure où les dépenses seront plus importantes que les recettes en 2025, et qu'il n'y aura probablement pas d'excédent en 2024, il y aura un delta à couvrir de 52 000 euros.*

*Mr ALLIOD intervient en précisant qu'il y a probablement un problème relatif au taux de remplissage et une problématique liée à la suspension des loyers lorsque le résident est hospitalisé, ce qui a été le cas en 2024 à plusieurs reprises.*

*Mr PHILIPPS précise que c'est le département qui a imposé cette directive, cependant, il faudrait envisager de la supprimer pour les prochains contrats de séjour, si le département l'autorise. D'autre part Mr PHILIPPS évoque les raisons des augmentations des dépenses notamment celles liées au chauffage et à la climatisation.*

*Mme TALBOT précise être restée sur ces volumes pour 2025.*

*Mr LANDREAU intervient et précise que la gestion de la Résidence autonomie ne devrait pas être portée par le CCAS et demande à ce que ses propos soient pris en compte.*

Mr ALLIOD soumet au vote cette proposition.

Le CCAS étant réuni de manière régulière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L. 2311-1, L.2311-2, L 2312-1, L. 2312-3, L. 2312-4, L. 2313-1 et R. 2342-1,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.13-6, L123-10 à L123-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux, au 1er janvier 2024,

Considérant que le budget primitif 2025 est proposé sans la reprise des résultats

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- VOTE le budget primitif du budget annexe Résidence Autonomie de l'exercice 2025 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres. Les montants du budget sont arrêtés comme suit dans les deux sections :

#### **Section de fonctionnement**

##### **Charges**

Groupe I – charges afférentes à l'exploitation	79 880,00€
Groupe II – charges afférentes au personnel	130 328,86€
Groupe III – charges afférentes à la structure	92 710,00€
<b>Total des charges</b>	<b>302 918,86€</b>

##### **Produits**

Groupe I – produits de la tarification	225 792,00€
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation	77 126,86€
Groupe III – produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00€
<b>Total des produits</b>	<b>302 918,86€</b>

#### **Section d'investissement**

##### **Dépenses**

165 – Dépôts et cautionnements	10 000,00€
20 – Immobilisations incorporelles	5 000,00€



# FERNEY VOLTAIRE

21 – Immobilisations corporelles	12 000,00€
<b>Total des dépenses</b>	<b>27 000,00€</b>

## Recettes

165 – Dépôts et cautionnements	10 000,00€
28 – Amortissement des immobilisations	17 000,00€
<b>Total des recettes</b>	<b>27 000,00€</b>

- PRECISE que le budget de l'exercice 2025 a été établi et voté par nature

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

La délibération est adoptée.

#### 4. Délibération n°24 pour l'adoption d'une décision modificative n°2 du budget du CCAS 2024

*Mme TALBOT présente cette décision modificative n°2. Elle précise que dans le cadre de la rénovation de l'espace jeune qui avait été ultérieurement votée, des travaux pour un montant de 70 000 euros avait été budgétisé sur le budget du CCAS.*

*Mr ALLIOD ajoute qu'avant de commencer les travaux, il convient de faire une étude de faisabilité et mandater un architecte pour ce faire. Aussi, le coût de son intervention s'élève à 2000 euros.*

*Mme TALBOT explique que dans la mesure où les travaux et l'étude de faisabilité ne relèvent pas d'une même ligne comptable, il s'avère nécessaire de basculer 2000 euros sur un autre chapitre « comptable ». Cela représente simplement une modification d'écriture comptable.*

*Mr KIENTZLER intervient et demande les raisons pour lesquelles c'est le CCAS qui doit porter cette rénovation sur son budget et non la Mairie dans la mesure où les murs lui appartiennent.*

*Mr ALLIOD précise que le CCAS dispose d'un budget d'investissement et dans la mesure où cette rénovation est nécessaire et devient urgente, autant la faire passer dans le budget du CCAS d'autant plus que l'espace jeune fait partie du CCAS.*

*Mr TRAN DINH précise qu'il s'abstiendra de voter car pour lui cet investissement ne devrait pas être porté par le CCAS. M PHILIPPS ajoute qu'effectivement cela n'est pas cohérent et qu'en tout état de cause, le CCAS ne devrait pas porter des investissements qui ne sont pas les siens.*

*Mr PHILIPPS demande quand est ce que les travaux sont prévus ?*

*Mr ALLIOD précise que dès que l'étude de faisabilité sera faite, le projet ira relativement vite.*

*Mr ALLIOD demande s'il y a d'autres questions et soumet aux votes cette délibération.*

Le CCAS étant réuni de manière régulière,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-23

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6, L.123-10 à L.123-12,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux CCAS et CIAS, au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la délibération n°4-2024 du 3 avril 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif 2024,

**Vu** la délibération n°8-2024 du 27 mai 2024 relative à l'adoption du Budget Supplémentaire 2024,

**Vu** la délibération n°21-2024 du 23 septembre 2024 relative à l'adoption de la Décision Modificative n°1,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires en cours d'exercice, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

<b>Dépenses d'investissement</b>			
<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
2031	420	FRAIS D'ETUDES	2 000 €
<b>Total chapitre 20</b>			<b>2 000 €</b>
2188	424	AUTRES	-2 000 €
<b>Total chapitre 21</b>			<b>-2 000 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>0,00 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 comme indiqué ci-dessus.

**POUR : 9**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2 Mr LANDREAU et Mr TRAN DINH**

**La délibération est adoptée.**



**FERNEY  
VOLTAIRE**

A l'issue du vote, Mr LANDREAU ajoute qu'il souhaite que les compétences du CCAS soient notées et listées de manière précise.

## **5. Informations diverses**

*Mr ALLIOD informe les membres du conseil d'administration que l'état de la salle du Levant ne permet pas l'organisation du repas des aînés.*

*Il précise que des solutions de replis ont été envisagées et notamment de faire le repas dans une salle de réception de l'Appart city. Il précise que cela impliquerait de diminuer le nombre de personnes prévues. En revanche, il ajoute que cette solution présente un coût inférieur à ce qui avait été prévu initialement puisque le devis de l'appart city est inférieur au devis du traiteur envisagé pour le repas.*

*L'ensemble du conseil est favorable à cette solution.*

Le Conseil d'Administration prend fin et Christian ALLIOD annonce que le prochain CCAS aura lieu le lundi 16 décembre à 12h30.